

**Langlade le 08 février 2015**

**Objet :** Brocante & Vide Grenier  
**Pièces jointes :** Bulletin d'inscription

Madame, Monsieur,

L'association « Langlade Festivités » organise cette année deux brocantes.

**Le Jeudi 01 Mai 2015 et le Dimanche 27 Septembre 2015**  
**De 8h00 à 18h00**  
**Sur le parking de salle la polyvalente de LANGLADE**

**Nous offrons un tarif préférentiel aux personnes souhaitant faire les deux brocantes.**

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir vous inscrire à l'aide du bulletin ci-contre.

**L'installation se fera le jour même à partir de 7h15 du matin.**

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagner du chèque correspondant à :

*Melle CARA Aurélie*  
*Association « Langlade Festivités »*  
*27, Rue des amourettes*  
*30980 LANGLADE*

Pour plus de renseignements téléphoner au 06.34.64.80.87.

Une restauration rapide sera possible sur place.

Je vous remercie pour votre confiance et vous prie de bien vouloir me retourner dans les plus brefs délais le bulletin d'inscription ci-joint, accompagné du règlement de la manifestation signé et du chèque de caution.

**Aucune inscription ne sera retenue sans le règlement correspondant.**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Brocante & Vide Grenier

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_

Sollicite une inscription à la manifestation « **Brocante et Vide Grenier** » organisée par l'association « Langlade Festivités »

Différentes possibilités de réservation (Cochez la case vous correspondant)

- Brocante du 01 mai 2015 uniquement** = 12€ pour frais de dossier + 10€ de Caution.
- Brocante du 27 Septembre 2015 uniquement** = 12€ pour frais de dossier + 10€ de Caution.
- Brocante du 01 mai + Brocante 27 Septembre 2015** = 20€ pour frais de dossier + 10€ de Caution.

Le montant total des frais de dossier est de  €, somme que je joins en chèque libellé au nom de « Langlade Festivités » accompagné d'un chèque **de caution de 10€**, qui me sera restitué en fin de journée.

**ATTENTION** : en cas de pluie les brocantes seront reportées ultérieurement, la caution sera rendue uniquement aux personnes qui exposeront la fois suivante.

Buvette et restauration possibles sur place (snack).

Les demandes ne seront honorées que si elles sont accompagnées de leur règlement.

Lu et approuvé, le participant

Langlade, le 08 février 2015

## **REGLEMENT**

**Article 1** : L'objectif l'association "Langlade Festivités" visant à la convivialité entre voisins-voisines, a repris une manière traditionnelle de faire se rencontrer les habitants en organisant une "Brocante & Vide-Grenier" annuelle. Elle aura lieu sur le site de la salle polyvalente de la commune de Langlade (30980).

**Article 2** : Il ne s'agit pas d'une "foire" mais uniquement d'une "brocante" et d'un "vide-grenier". En fonction de quoi, en accord avec la lettre circulaire préfectorale, la "Brocante & Vide-Grenier" organisés par le comité des fêtes est ouverte à tous.

**Article 3** : Cette manifestation est déclarée à la préfecture en fonction de la législation en vigueur et placée sous la responsabilité directe du Président de l'association.

**Article 4** : La conception, l'organisation et la mise en place de la "Brocante & Vide-Grenier", comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité du comité des fêtes et des collaborateurs qui coiffent cette manifestation.

**Article 5** : Les frais de dossiers (ou d'organisation) sont pour les **particuliers de 12 €uros**, donnant droit à un étalage maximum de 4X3 m. Un chèque de **caution de 10€** sera demandé pour toute inscription et remis en fin de manifestation, c'est-à-dire, le 01 Mai 2015 à 18h00 et le 27 septembre 2015 à 18h00 afin d'éviter les départs intempestifs en journée et donc le dérangement de son voisinage. Les participants qui signent l'engagement de participation reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et acceptent sans recours préalable, les modalités de celui-ci. **Tous les véhicules privés seront dégagés avant 8h30. Aucune circulation, ni stationnement ne seront tolérés après cet horaire.**

**Article 6** : Pour la **Participation aux deux brocantes**, les frais de dossiers sont de **20 €uros** pour un emplacement de 3X4m. **Un chèque de caution de 10€** sera demandé pour toute inscription et remis en fin de la deuxième manifestation, c'est-à-dire, le 27 Septembre 2015 à 18h00 afin d'éviter les départs intempestifs en journée et donc le dérangement de son voisinage.

**ATTENTION : Les emplacements sont numérotés et ne sont disponibles qu'en nombre limité. L'inscription n'est acquise qu'après la réception du paiement.**

**Article 7** : Les bulletins d'inscription seront disponibles par téléchargement Internet sur le site [www.langladefestivites.com](http://www.langladefestivites.com) par Mail : [langlade.festivites@live.fr](mailto:langlade.festivites@live.fr)

**Article 8** : Les bulletins d'inscription accompagnés du règlement devront parvenir **IMPERATIVEMENT HUIT JOURS AVANT la date de la brocante annuelle** à l'adresse suivante :

**Melle CARA Aurélie**

**Association « Langlade Festivités »,**

**27, Rue des amourettes**

**30980 Langlade.**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de "Langlade Festivités"

**Article 9** : En cas de désistement de dernière minute ou de non-occupation de son emplacement, et sauf cas de force majeure justifiée par un certificat médical ou une attestation de gendarmerie (accident, maladie, etc.), le Droit d'inscription reste acquis à l'association « Langlade festivités ». L'association attestera de votre inscription par un courrier ou par mail si votre adresse mail figure sur le bulletin d'inscription.

**Article 10** : Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des mètres encore disponibles. Leurs numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent débiller à l'endroit réservé pour eux.

**Article 11** : Le jour de leur déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police). Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

**Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

**Article 12** : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'association « Langlade festivités » ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée qui ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

**Article 13** : Le comité des fêtes se réserve le droit de ré attribuer les places des exposants qui ne seraient pas arrivés avant 8h30 sur les lieux du déballage.

**Article 14** : **Les exposants du Vide-Grenier, devront avoir retirés leurs véhicules avant 8h30, sauf s'ils ont obtenu une autorisation émanant de la direction de la manifestation.**

**Article 15** : Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

**Article 16** : L'Association « Langlade Festivités » réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

**Article 17** : L'exposant n'étant pas propriétaire de l'espace qui lui est alloué, ne pourra en aucune façon céder son emplacement s'il décide de ne pas exposer le jour de la manifestation. L'association « Langlade Festivités » se réservant le droit de réaffecter le dit emplacement à une tierce personne de son choix.

**Article 19** : Tous les participants devront présenter aux organisateurs une pièce d'identité et un justificatif de domicile avant le déballage.

**Article 20** : **En cas de mauvais temps au moment du déballage, les organisateurs reporteront le vide grenier ultérieurement. Le remboursement de l'emplacement sera effectué que si le vide grenier n'a pas débuté et uniquement si l'exposant ne souhaite pas participer ultérieurement. Sachant qu'un emplacement vendu ne peut être revendu à une date ultérieure la caution de 10€ sera automatiquement perdu.**

**Article 21** : La participation à la "Brocante & Vide-Grenier" vaut acceptation du présent règlement, que le comité des fêtes se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité.

Fait à ..... Le : / /

*Faire précéder la signature de la mention : « Lu et accepté le présent règlement »*

**Signature,**